Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 050-200067205-20250408-A109_2025-AR

PUBLIE LE 09/04/2025

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n°A109_2025

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à madame Karine LETROUVE, responsable de l'unité Petite enfance du pôle de proximité du Coeur du Cotentin

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL2025_001 du 13 mars 2025, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant l'organigramme des services de la communauté d'agglomération,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

ARRÊTE

Article 1
Il est donné délégation de signature à madame Karine LETROUVE, responsable de l'unité Petite enfance du pôle de proximité du Coeur du Cotentin de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'effet de signer dans le champ de son unité et concernant les spécificités liées à l'exercice de certaines fonctions :

- les contrats des familles pour l'accueil en crèche.

Article 2
Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 3
La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 050-200067205-20250408-A109_2025-AR

Article 4
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 5
La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 6
En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes chargées d'une mission de service public, à l'exception de celles visées aux chapitres Ier et II du présent décret, lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts :

Si elles sont titulaires d'une délégation de signature, en informent sans délai le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Elles s'abstiennent de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions ;

Si elles sont placées sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, informent sans délai celui-ci par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Lorsque ce dernier estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le - 8 AVR. 2025

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

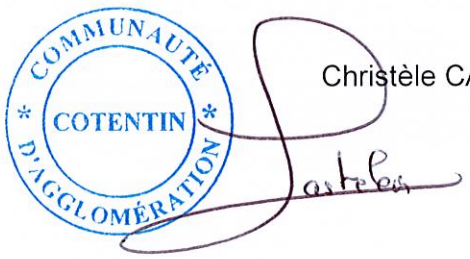

Christèle CASTELEIN